

Comité Syndical du 17 Décembre 2019

Délibération n°52/2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le dix-sept décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 29 novembre 2019.

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Jacques Chabot, Philippe Bouty, Didier Jobit, Xavier Bonnefont, François Elie et Guy Etienne.

Mesdames Stéphanie Garcia, Marie-Henriette Beaugendre, Christine Labrousse, Florence Pechevis, Elisabeth Lasbugues et Fabienne Godichaud.

Membres absents ou excusés : Messieurs William Jacquillard, Mathieu Hazouard, Daniel Sauvatre Didier Villat, Samuel Cazenave et Jean-Hubert Lelièvre.

Mesdames Martine Pinville et Jeanne Filloux.

Membres consultatifs présents : Monsieur Daniel Braud et Madame Anne Frangeul.

Membres consultatifs absents excusés : Monsieur Andreas Koch et Madame Cécile François.

Objet : Fonctionnement de Creadoc – Filière Documentaire de Création de l'Université de Poitiers – Passation de convention avec le Campus des Valois et la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image

Le Master Documentaire de Création du CREADOC est une formation à l'écriture et à la réalisation documentaire. Cette filière de l'Université de Poitiers, basée à Angoulême depuis 2005, forme en deux ans des auteurs-réalisateurs capables de maîtriser l'ensemble du processus d'écriture et de réalisation de documentaires de création.

Sur décision de l'Université de Poitiers, la première année du Master n'a pas ouvert à la rentrée 2019. Seule la deuxième année du Master a ouvert. Les étudiants sont au nombre de 8.

La demande de subvention du Campus des Valois [ex Centre Universitaire de la Charente] s'élève à 33 603,03 €. Elle concerne les postes suivants :

- charges de personnel des trois agents affectés à CREADOC pour un montant total de 27 103,47 €:
 - o une secrétaire à 100% sur le mois de janvier 2019
 - o un ingénieur du son à 60% sur le mois de janvier 2019
 - o une technicienne audiovisuel à 100 % de janvier à août 2019
- location bail des matériels et équipements vidéo pour 6499,56€ €.

Il est à noter que, dans l'objectif de simplifier les procédures, le Pôle Image a intégré à ses effectifs, en février 2019, les personnels mis à disposition de CREADOC :

- secrétaire – agent territorial
- ingénieur du son contractuel dont le contrat a pris fin en août 2019
- technicien audiovisuel, en contrat pour une année de septembre 2019 à août 2020.

Ces personnels étaient en effet déjà financés par Magelis à 100 % via la subvention allouée au CUC.

Les frais liés à l'hébergement de la formation par la CitéBD s'élèvent à 13 333 €. Ils sont identiques à l'année passée mais n'intègrent plus les frais de nettoyage des locaux qui sont maintenant pris en charge directement par le Pôle Image pour un montant annuel de 9000 € en 2019.

La demande de subvention de l'Université de Poitiers au titre de l'année 2019 pour les frais de fonctionnement ne nous est pas encore parvenue.

Il est proposé d'établir les conventions comme suit :

- convention avec le Campus des Valois [ex CUC] afin de définir les engagements réciproques et notamment les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.
- convention de mise à disposition de locaux avec la CitéBD afin de définir les obligations des partenaires, préciser les modalités de prise en charge par le SMPI des dépenses correspondant à l'accueil de l'école dans le vaisseau Moebius. L'intervention financière du SMPI est limitée à 13 300 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (13 présents – 13 votants – 13 voix « pour ») :

- approuvent le principe et les termes des conventions établies au titre du fonctionnement 2019 de CREADOC, entre l'Université de Poitiers, le Campus des Valois et le SMPI Magelis d'une part et entre la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image, l'Université de Poitiers et le SMPI Magelis d'autre part ;
- autorisent monsieur le Président à signer ces deux engagements, ainsi que tous les documents y afférents.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 18 déc. 2019
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 18 déc. 2019
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 18 décembre 2019

Signé: Le Président

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis



Convention pour le fonctionnement de CREADOC Entre le Campus des Valois et le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis

Année 2019

ENTRE :

Le Campus des Valois, représenté par son président en exercice Monsieur Jérôme SOURISSEAU, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du
ci-après désigné par les termes « le CUC »

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, représenté par son Président Monsieur François BONNEAU, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du

ci-après désigné par les termes « le SMPI Magelis »

Préambule

Dans le cadre du développement du projet de Campus de l'Image qu'il conduit, le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis a travaillé à renforcer la diversité et le niveau des formations à l'image dispensées en Charente et favoriser les synergies entre établissements et équipes de chercheurs dans le domaine. C'est dans cette optique, qu'à la suite de contacts avec l'Université de Poitiers et le département des Deux-Sèvres, il a été conclu un accord tripartite organisant l'installation à Angoulême, en lien avec le site de Ménigoute, de la filière "Documentaire de Création" de l'ICOMTEC, institut dépendant de l'Université de Poitiers.

L'accueil de l'équipe pédagogique et des étudiants de la filière (en moyenne 40 personnes tout au long de l'année) a impliqué que l'on dispose de locaux adaptés et des moyens matériels, humains et financiers adaptés aux nécessités de l'enseignement dispensé. Il est apparu que ces conditions pouvaient être remplies grâce à l'action conjuguée du CNBDI, locataire de la Ville d'Angoulême, qui dispose de locaux suffisants et offre le cadre humain et matériel requis, et celle du SMPI Magelis qui finance les postes fonctionnels à créer, le matériel pédagogique et le fonctionnement des locaux.

En septembre 2005, la première promotion d'étudiants de CREADOC, filière « documentaire de création », s'est donc installée à Angoulême et a été accueillie dans les locaux du CNBDI.

**Convention n°
Cité internationale de la bande dessinée et de l'image
et
Pôle Image Magelis**

Entre

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, dont le siège social est au 3 rue de la Charente à Angoulême, Représenté par Monsieur François Bonneau, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 2 juin 2015,

Et ci-après désigné SMPI Magelis

Et

La Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, établissement public de coopération culturelle (EPCC) à caractère industriel et commercial (EPIC), ayant son siège social à 121 rue de Bordeaux 16023 Angoulême Cedex,

Représentée par Monsieur Pierre Lungheretti, Directeur général,

Et ci-après désignée la Cité

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du développement du projet de Campus de l'Image qu'il conduit, le SMPI Magelis a travaillé à renforcer la diversité et le niveau des formations à l'image dispensées en Charente et favoriser les synergies entre établissements et équipes de chercheurs dans le domaine. C'est dans cette optique, qu'à la suite de contacts avec l'Université de Poitiers et le département des Deux-Sèvres, il a été conclu un accord tripartite organisant l'installation à Angoulême, en lien avec le site de Ménigoute, de la filière "Documentaire de Création" de l'ICOMTEC, institut dépendant de l'Université de Poitiers.

L'accueil de l'équipe pédagogique et des étudiants de la filière (en moyenne 40 personnes tout au long de l'année) a impliqué que l'on dispose de locaux adaptés et des moyens matériels, humains et financiers adaptés aux nécessités de l'enseignement dispensé. Il est apparu que ces conditions pouvaient être remplies grâce à l'action conjuguée du CNBDI, locataire de la Ville d'Angoulême, qui dispose de locaux suffisants et offre le cadre humain et matériel requis, et celle du SMPI Magelis qui finance les postes fonctionnels à créer, le matériel pédagogique et le fonctionnement des locaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la filière, désormais dénommée « CREADOC », est rattachée à l'UFR de Sciences Humaines et Arts de l'Université de Poitiers.

En 2008, l'intégration de CREADOC au Centre Universitaire de la Charente (CUC), d'une part, et la dissolution de l'association CNBDI transformée en établissement public (La Cité), d'autre part, ont rendu nécessaire la passation de nouvelles conventions entre le Syndicat Mixte et ces structures. En 2013, le SMPI Magelis a souhaité rétablir le lien contractuel avec l'Université de Poitiers afin de rendre plus lisible son engagement auprès de CREADOC pour le fonctionnement de son Master Ecriture et réalisation documentaire.

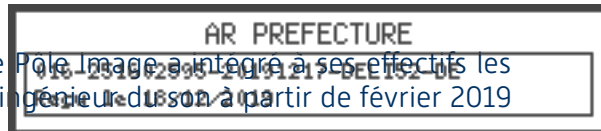
Ainsi, de 2013 à 2018, le SMPI Magelis a signé, pour le fonctionnement de CREADOC, une convention tripartite avec l'Université de Poitiers et le Centre Universitaire de la Charente d'une part et une convention bipartite avec la Cité de la BD d'autre part (convention tripartite de 2016 à 2018).

Par ailleurs, dans un souci de rendre plus facile le fonctionnement de l'école, CREADOC a souhaité prendre en charge en direct la gestion du contrat de leasing. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, la CitéBD ne gère plus ce contrat. Il est négocié en direct par CREADOC et géré administrativement par le CUC. Le montant de la subvention de Magelis pour ce poste reste inchangé mais la subvention est dorénavant attribuée au CUC.

Il est à noter qu'en 2014, a été validée l'ouverture d'un DU de création sonore et composition électroacoustique porté par l'Université de Poitiers et le Conservatoire de GrandAngoulême. Dans ce cadre et dans un souci d'économie, il a été décidé de mutualiser le secrétariat du DU avec celui de CREADOC. Les ingénieurs du son et techniciens audiovisuel sont également mis à disposition partielle de la formation. Par ailleurs, CREADOC mutualise certains de ses cours avec cette nouvelle formation.

Depuis la rentrée universitaire 2018, une grande partie des cours de Master 1 CREADOC a été mutualisée avec les cours de Master 1 de l'ENJMIN. Les cours sont dispensés dans les locaux de l'ENJMIN. Il a donc été décidé de mutualiser le personnel affecté à CREADOC avec l'ENJMIN afin de redéployer les moyens là où ils étaient nécessaires.

Enfin, en 2019, dans l'objectif de simplifier les procédures, le Pôle Image a intégré à ses effectifs les personnels mis à disposition de CREADOC : La secrétaire et l'ingénieur du son à partir de février 2019 et le technicien audiovisuel à partir de septembre 2019.



La Cité est associée à la mise en œuvre et à la réussite du CREADOC, et participe ainsi au développement d'un pôle de formation autour de l'image à Angoulême. Pour cela La Cité accueille dans ses locaux CREADOC, ainsi que l'ensemble de son équipe, et met à disposition des espaces privatifs (bureaux et salles de classe) à un tarif préférentiel.

La présente convention a pour objet de prévoir et définir le rôle et les responsabilités de chacune des deux parties concernant la mise à disposition des « espaces privatifs » et l'utilisation de salles et équipements mis à disposition de CREADOC, filière documentaire de création de l'Université de Poitiers

Article 1 – Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et s'achèvera sans autre formalité au 31 décembre 2019, sauf reconduction ou modification formalisée par voie d'avenant.

Article 2 – occupation d'espaces privatifs et occupation de salles à titre temporaire

Espace privatif

La Cité, met à disposition de l'Université de Poitiers pour la filière CREADOC les espaces privatifs suivants :

- o Le niveau 40.09 du « vaisseau Moebius », soit une surface de **443,46 m²**,

L'entrée se fait au niveau de l'avenue de Cognac, par la « cour Anglaise » ou à défaut par le 121 rue de Bordeaux .

Les locaux décrits, réputés parfaitement connus par l'Université de Poitiers, qui en laisse l'usage à CREADOC, qui les occupe, ainsi que par le représentant de la Cité, sont affectés à l'usage de salle de cours.

CREADOC a droit à la jouissance des locaux affectés ainsi décrits, objet de la présente convention, tels qu'ils existent.

Espace à usage exceptionnel

La Cité, permet à l'Université de Poitiers d'occuper à titre exceptionnel et selon les besoins de CREADOC, la salle « saint-Ogan » du « vaisseau Moebius », soit une surface de **78,11 m²**. Cette salle est située au 4^{ème} niveau, accessible par l'avenue Cognac.

Cet espace pouvant être occupé par d'autres locataires, il fera l'objet d'une réservation et d'un calendrier d'occupation entre La Cité et CREADOC.

Le responsable de CREADOC s'engage alors à faire connaître suffisamment en amont, auprès de la Cité, les jours/semaines d'occupation de cette salle.

En dehors de ce planning d'occupation, la Cité jouit de cette salle à sa convenance et la loue, le cas échéant, à d'autres structures.

Article 3 : Equipements techniques intérieurs, mobiliers, matériels

Les locaux sont équipés et aménagés tels qu'ils résultent de l'état des lieux et de l'inventaire des équipements, mobiliers et matériels appartenant à la Cité établis et annexés à la présente.

Le matériel fourni par CREADOC entré et déposé à la Cité a fait l'objet d'un inventaire contradictoire et d'une déclaration auprès d'un organisme d'assurances, également annexés à la présente convention.

L'intégralité du matériel est placée sous la responsabilité de CREADOC pour la durée de l'engagement.

Article 4 : Entretien des locaux occupés et des équipements, réparations, améliorations

L'Université de Poitiers est tenue d'exécuter les réparations locatives, définies à l'article 1754 du Code civil à l'effet de maintenir les locaux occupés en bon état d'entretien et d'usage.

Elle est également tenue de maintenir en parfait état les équipements, le mobilier, le matériel dont elle doit remplacer à ses frais les éléments usagés ou détériorés.

En particulier, le remplacement des consommables du matériel audiovisuel, dont l'usage est uniquement dédié à CREADOC, est à sa charge exclusive (ex. : lampes de vidéoprojecteurs). Dans le cas où ces consommables seraient achetés par la Cité, ils seront refacturés à l'Université de Poitiers.

L'Université de Poitiers pour CREADOC répond de toutes les détériorations survenues de son fait (personnels, enseignants) ou du fait de ses partenaires (étudiants ou visiteurs).

Le nettoyage courant des locaux mis à la disposition de CREADOC n'est plus pris en charge par la Cité à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 5 : Participation aux charges locatives

Dans le cadre du partenariat avec l'Université de Poitiers, le SMPI MAGELIS prend à sa charge, une participation aux charges locatives afférentes au fonctionnement général de l'immeuble (EDF/GDF, eau et assainissement), sur la base du montant voté en conseil d'administration de la Cité chaque année.

Pour mémoire le tarif approuvé par le conseil d'administration de la Cité du 24 novembre 2016 était fixé

à 40 € /an du m² occupé. Il est passé à 41,20 € /an du m² au 1er septembre 2019.

Mais il est à noter que depuis 2018, le nettoyage qui jusque-là incombait à la Cité, n'est plus assuré par la Cité. Il est maintenant pris en charge en direct par le Pôle Image Magelis pour un montant de 9000 € en 2019.

Le montant dû par le Pôle Image au titre de l'année 2019 s'élève donc à :

443,46 x 40 x 8/12 + 443,46 x 41,20 x 4/12 = 17 915,78 €.

Ce montant est ramené à 13 300 €.

Il est rappelé que le tarif préférentiel appliqué au Pôle Image est lié au fait que le Pôle Image Magelis met à disposition de la Cité internationale de la bande dessinée, ponctuellement et à titre gratuit, des espaces de stockage, le hall commun et le parvis des Chais Magelis.

Les charges liées à l'activité de CREADOC exercée dans les locaux mis à disposition (affranchissements, frais d'impression,...) feront l'objet d'une facturation annuelle détaillée émise en fin d'exercice par la Cité et adressée à l'Université de Poitiers

Article 6 – Modalités de paiement

La facturation de la participation aux charges locatives des « espaces privatifs » s'effectuera annuellement après émission du titre exécutoire correspondant adressé au SMPI Magelis.

Le règlement se fera, au plus tard 30 jours après la facturation, par mandat ou virement à l'ordre du Trésor Public, et adressé à la Paierie Départementale de la Charente :

*Paierie Départementale de la Charente
Cité Administrative - 16012 ANGOULEME Cedex
Banque de France Angoulême : Compte n°30001-00129-0000L050004-33*

Article 7 : Assurances

L'Université de Poitiers certifie avoir contracté auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant les risques locatifs couvrant son mobilier, son matériel et les biens qui pourraient garnir les lieux. Le montant de la franchise est de 1500€ pour les biens.

L'assurance personnelle de chaque personnel et étudiants de l'Université de Poitiers couvre la responsabilité civile des actes ne dépendant pas de l'activité normale prévue dans le cadre de leurs missions et de leurs études.

L'assurance de l'Université de Poitiers couvre les risques de responsabilité civile et tous les risques spéciaux inhérents à son activité. Elle ne couvre pas dans les locaux qui ne sont pas les siens, les dégâts et actions commises par des individus non invités par le propriétaire ou l'exploitant et extérieurs à son activité.

Les risques pris en charge par l'assurance de l'Université de Poitiers sont couverts à compter de la rentrée 2016-2017 par un nouveau marché contracté auprès de la MAIF pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois. Le marché couvre sous son lot 1 les dommages aux biens et sous son lot 2 la responsabilité civile. Le numéro de sociétaire est le suivant : 3274149R.

Article 8 : Observation des lois, réglementations et mesures de sécurité.

CREADOC, son personnel administratif, ses enseignants, ses étudiants et ses visiteurs sont tenus de se conformer aux règlements édictés par la Cité et les services de sécurité et de police, notamment, de veiller à l'application des articles et du titre suivants du règlement intérieur de la Cité :

- Articles 2-8 « Usage des locaux et du matériel de l'entreprise »,
- Titre 3 « Hygiène et Sécurité »,

Pour garantir la bonne information de CREADOC, il est annexé au présent contrat un exemplaire du *règlement intérieur de la Cité*.

L'entrée du CREADOC se fait au niveau de l'avenue de Cognac, par la « cour Anglaise », les étudiants et personnels seront munis d'un badge d'accès remis par le CREADOC. L'accès peut également être fait par l'entrée principale du vaisseau Moebius (121, rue de Bordeaux) aux horaires d'ouvertures habituelles soit entre 9h et 18h en semaine et 14h et 18 le week-end.

Toute ouverture et/ou fermeture de l'espace de formation en dehors des horaires d'accueil de l'établissement devra faire l'objet d'une demande préalable par CREADOC et pourra, le cas échéant, impliquer une refacturation des coûts de gardiennage supplémentaires supportés par la Cité.

Pour des raisons tenant à la sécurité de l'immeuble, une liste détaillée du personnel administratif, des enseignants et des étudiants intervenant pour le compte de CREADOC, régulièrement mise à jour, doit être transmise au directeur technique et du multimédia de la Cité, conformément à la réglementation relative aux données personnelles.

Article 9 : Libération et remise en état des lieux en fin d'occupation

En fin d'occupation, CREADOC doit libérer les lieux et remettre toutes les clés en sa possession aux responsables de la Cité.

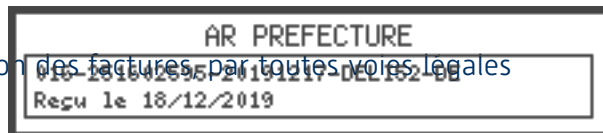
La Cité, l'Université de Poitiers et le SMPI Magelis déterminent les travaux de remise en état à effectuer à la charge de l'Université de Poitiers compte tenu de l'état des lieux dressé à l'entrée dans les lieux.

Si la remise en état n'est pas achevée dans un délai fixé par la Cité, cette dernière peut faire procéder d'office aux travaux de remise en état nécessaires par un entrepreneur de son choix et demander le

remboursement des frais engagés et justifiés par présentation des factures par toutes voies légales auprès de l'Université.

Article 10 : Litiges

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers.



Fait à Angoulême, le
En 2 exemplaires originaux

Pour la Cité

Directeur Général
Monsieur Pierre Lungheretti

Pour le SMPI Magelis

Président
Monsieur François Bonneau

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la filière, désormais dénommée « CREADOC », est rattachée à l'UFR de Sciences Humaines et Arts de l'Université de Poitiers. Elle propose, à Angoulême, un Master Ecriture et réalisation documentaire – parcours Documentaire de création.



En 2008, l'intégration de CREADOC au Centre Universitaire de la Charente (CUC), d'une part, et la dissolution de l'association CNBDI transformée en établissement public (CitéBD), d'autre part, ont rendu nécessaire la passation de nouvelles conventions entre le Syndicat Mixte et ces structures.

En 2013, le SMPI Magelis a souhaité rétablir le lien contractuel avec l'Université de Poitiers afin de rendre plus lisible son engagement auprès de CREADOC, pour le fonctionnement de son Master Ecriture et réalisation documentaire.

Ainsi, de 2013 à 2018, le SMPI Magelis a signé, pour le fonctionnement de CREADOC, une convention tripartite avec l'Université de Poitiers et le Centre Universitaire de la Charente d'une part et une convention bipartite avec la Cité de la BD d'autre part (convention devenue tripartite en 2016).

Par ailleurs, dans un souci de rendre plus facile le fonctionnement de l'école, CREADOC a souhaité prendre en charge en direct la gestion du contrat de leasing. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, la CitéBD ne gère plus ce contrat. Il est négocié en direct par CREADOC et géré administrativement par le CUC. Le montant de la subvention de Magelis pour ce poste reste inchangé mais la subvention est dorénavant attribuée au CUC.

Il est à noter qu'en 2014, a été validée l'ouverture d'un DU de création sonore et composition électroacoustique porté par l'Université de Poitiers et le Conservatoire de GrandAngoulême. Dans ce cadre et dans un souci d'économie, il a été décidé de mutualiser le secrétariat du DU avec celui de CREADOC. Les ingénieurs du son et techniciens audiovisuel sont également mis à disposition partielle de la formation. Par ailleurs, CREADOC mutualise certains de ses cours avec cette nouvelle formation.

Depuis la rentrée universitaire 2018, une grande partie des cours de Master 1 CREADOC a été mutualisée avec les cours de Master 1 de l'ENJMIN. Les cours sont dispensés dans les locaux de l'ENJMIN. Il a donc été décidé de mutualiser le personnel affecté à CREADOC avec l'ENJMIN afin de redéploier les moyens là où ils étaient nécessaires.

Enfin, en 2019, dans l'objectif de simplifier les procédures, le Pôle Image a intégré à ses effectifs les personnels mis à disposition de CREADOC : La secrétaire et l'ingénieur du son à partir de février 2019 et le technicien audiovisuel à partir de septembre 2019.

Pour l'année 2019, il est convenu ce qui suit :

I : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en vue du fonctionnement de CREADOC, filière Ecriture et réalisation documentaire de l'Université de Poitiers, basée dans les locaux de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image - 121, rue de Bordeaux à Angoulême – pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

A cet effet, elle fixe le cadre général des actions à entreprendre et arrête les modalités de la participation du SMPI à leur financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

II: ENGAGEMENTS DU SMPI MAGELIS**Article 2 - Subvention annuelle****➤ Subvention de fonctionnement**

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'ils en rempliront réellement toutes les clauses, le SMPI Magelis subventionnera le Campus des Valois en vue du fonctionnement de CREADOC et de son Master Documentaire de Création :

- Une subvention d'un montant de **33 603,03 € sera versée au Campus des Valois** pour les frais de fonctionnement du Master Ecriture et réalisation documentaire sous réserve de la production du rapport d'activité 2018 de CREADOC.

Cette subvention concerne les postes suivants :

- charges de personnel des trois agents affectés à CREADOC pour un montant total de 27 103,47€
 - une secrétaire à 100% sur le mois de janvier 2019
 - un ingénieur du son à 60% sur le mois de janvier 2019
 - une technicienne audiovisuel à 100 % de janvier à août 2019
- location bail des matériels et équipements vidéo pour 6499,56€ €.

Pour mémoire, dans le cadre du fonctionnement de CREADOC, le SMPI Magelis verse également à la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image une somme de **13 333 €** pour l'occupation des locaux (ce partenariat fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Cité et Magelis).

Le Pôle Image Magelis prend également à sa charge depuis le début de l'année 2018 les frais de nettoyage des locaux occupés par CREADOC à la Cité. Le montant de ces frais pour 2019 est établi à 9000 €.

Article 3 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée dès signature de la présente convention.

III : ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE DE POITIERS ET DU CUC**Article 4 - Utilisation de la subvention**

Le Campus des Valois utilisera la subvention dans l'objectif du bon fonctionnement du CREADOC.

Article 5 – Personnel affecté à CREADOC

CREADOC bénéficie de trois agents territoriaux financés par le SMPI Magelis à travers une subvention allouée au Campus des Valois pour le bon fonctionnement de la formation. Il est rappelé que ces trois agents (un ingénieur du son, un technicien audiovisuel et une secrétaire) sont strictement et exclusivement affectés à la formation dispensée par CREADOC, au DU de création sonore et

composition électroacoustique ainsi qu'à l'ENJMIN dans le cadre de la mutualisation mise en œuvre entre les deux formations depuis la rentrée universitaire 2018.

AR PREFECTURE
19-261002595-20191217-DEL192-DE
Reçu le 18/12/2019

Par ailleurs, il est rappelé que pour être pris en charge, tout projet de formation du personnel affecté à CREADOC, devra faire l'objet d'une demande écrite préalable adressée au SMPI Magelis et recevoir l'accord exprès de ce dernier avant le début de la formation.

Le Campus des Valois s'engage par ailleurs à informer le SMPI Magelis de tout renouvellement de contrat des agents affectés à CREADOC et à associer le SMPI à tout nouveau recrutement.

Enfin, tout souhait d'augmentation de salaire devra également faire l'objet d'une demande écrite préalable adressée au SMPI Magelis et recevoir l'accord exprès de ce dernier avant toute décision.

Article 6 - Remboursement de la subvention

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention dans ses articles 1 et 2 et son budget prévisionnel entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.

Dans l'hypothèse où des opérations précitées n'auront pas été réalisées à la clôture de l'exercice comptable du Campus des Valois, ce dernier s'engage à rembourser au SMPI Magelis, le montant de la subvention afférente.

Article 7 - Rapports d'activité et financier

Le Campus des Valois s'engage à produire le rapport financier (charges de personnel et contrat de crédit bail pour le matériel audiovisuel) relatif à l'année 2019, certifié par son Président, au plus tard le 30 juin 2020.

Article 8 - Obligations fiscales et sociales

Le Campus des Valois s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que le SMPI Magelis ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon, à ce sujet.

Article 9 - Responsabilités - assurances

Les activités du Campus des Valois sont placées sous leur responsabilité exclusive.

Le Campus des Valois devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du SMPI Magelis ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Le Campus des Valois assurera notamment l'ensemble du matériel audiovisuel. Il est rappelé que ces matériels et équipements mis à disposition sont strictement et exclusivement affectés à la formation dispensée par CREADOC et par extension au DU de création sonore et composition électroacoustique et Master de l'ENJMIN. Toute autre affectation doit recueillir l'accord préalable et exprès du SMPI Magelis.

Article 10 – Obligations de CREADOC

Le Campus des Valois et CREADOC, dans le cadre de leurs actions habituelles de communication, s'engagent à informer du soutien du SMPI Magelis dans tous les supports qu'ils utilisent, ainsi que par le biais de leurs rapports avec les différents médias.

Cette information se matérialisera par la présence du logo « Campus de l'image » et par la mention « CREADOC, une école/formation du Campus de l'Image » sur tous les supports de communication :

- page internet de CREADOC ;
- documents édités notamment plaquette de présentation de la formation ;
- plaquettes de présentation de la formation disponibles sur le site internet de l'Université et du Campus des Valois ;
- toute présentation powerpoint de la formation ;
- films de présentation ;
- présentations des projets étudiants ;
- génériques des projets étudiants ;
- dossier de presse ;
- panneau mural ;
- ...

Cette information pourra également se matérialiser par la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, les organismes pourront prendre utilement contact auprès du service communication du SMPI Magelis.

Par ailleurs, CREADOC s'engage à participer à différentes opérations de promotion et de communication du Pôle Image et du Campus de l'Image que le SMPI Magelis est susceptible de mettre en place : visite des établissements d'enseignement supérieur, participation à divers évènements locaux.

CREADOC s'engage notamment à participer :

- aux réunions de la conférence des directeurs ;
- à l'élaboration et à la promotion auprès de ses étudiants des conférences communes aux écoles de l'image ;
- à l'élaboration d'un annuaire des anciens étudiants par la mise à disposition des noms et coordonnées des anciens étudiants.

Article 11 - Contrôle sur place et sur pièces

Le SMPI Magelis pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le Campus des Valois et du respect de leurs engagements vis-à-vis du SMPI Magelis.

Dans ces conditions, le Campus des Valois s'engage à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

IV : RESILIATION

Article 12 – Résiliation

Le SMPI se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le SMPI Magelis par lettre recommandée avec accusé de réception, le Campus des Valois n'aura pas donné de suite favorable.

Fait à Angoulême, le
En 2 exemplaires originaux

Pour le Campus des Valois

Le Président

Jérôme SOURISSEAU

AR PREFECTURE
016-251602595-20191217-DELI52-DE
Regu le 18/12/2019

Pour le SMPI Magelis

Le Président

François Bonneau